

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

AUTORITÉ CONTRACTANTE : OFFICE DES FORAGES RURAUX (OFOR)

**PROJET 14 : TRAVAUX DE RÉALISATION DE QUATRE (04) CHÂTEAUX D'EAU ET
RACCORDEMENT DE QUATRE (04) FORAGES**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHÈSE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	10
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRÉSENTATION DE L'OFFICE DES FORAGES RURAUX	12
4.2. PRÉSENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITÉ DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	22
5.2. BONNE CONDUITE GÉNÉRALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	23
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	23
5.2.2. Cohérence des prix	23
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	23
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	23
5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale	24

5.2.6.	Tenue des journaux de chantier	24
5.2.7.	Rôles des différentes parties contractantes	24
5.2.7.1.	Maître d'ouvrage	24
5.2.7.2.	Bureau de contrôle technique	25
5.2.7.3.	Maître d'œuvre	25
5.2.7.4.	Entrepreneur d'exécution	25
5.2.8.	Respect des normes environnementales	26
5.2.9.	Étude de l'équilibre économique du Projet	26
5.2.9.	Analyse des contentieux	26
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	26
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	26
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	28
5.3.2.	Régularité des décomptes	29
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	29
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	30
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	30
5.3.6.	Respect des garanties	30
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	30
5.3.6.2.	Retenue de garantie	30
5.3.7.	Application des pénalités de retard	31
5.3.8.	Respect des délais de paiement	32
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	32
ANNEXES		33

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
OFOR	Office des Forages ruraux
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage_____	10
Tableau 2 : Description des ouvrages _____	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site _____	15
Tableau 4 : Situation financière du Projet _____	26
Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard _____	31

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Apparition de fissures au niveau de la chambre vanne et dalle anti bourbier _____	16
Image 2 : Non couverture des regards de vannes _____	18
Image 3 : Absence d'un regard pour la vanne sur le site de Médina Gounass _____	19
Image 4 : Traces d'humidité sur les cuves des châteaux d'eau _____	20
Image 5 : Non-enlèvement des barres d'acier et bois de coffrage _____	21
Image 6 : Mauvaise qualité dans la finition des ouvrages _____	22

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages** gérés par l'Office des forages ruraux (OFOR).

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à l'**Office des Forages ruraux (OFOR)**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures ont été relevées sur les murs des chambres vannes et les dalles anti boubier. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure des bâtiments. Aussi, des problèmes d'étanchéité sur les cuves des châteaux d'eau ont également été observés.
- S'agissant de la gestion contractuelle,
 - d'abord, le projet souffre d'un retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de neuf mois, les travaux ont été achevés après douze mois, soit un retard de trois mois.

- Ensuite, concernant le suivi du projet, les rapports du cabinet de supervision des travaux n'ont pas été mis à notre disposition. Ainsi, nous n'avons pas pu obtenir les informations claires des différents événements survenus surtout en matière de délai dans le cadre du projet.
- Enfin, la police d'assurance pour la garantie décennale n'a pas été fournie par l'entreprise, contrairement à l'article 7.3.5 du CCAP.
- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'abord, l'entrepreneur n'a pas fourni la garantie de bonne exécution.
 - Ensuite, la caution de la retenue de garantie présentée par l'entreprise expire à la réception provisoire, d'où un risque important de non prise en charge des manquements par l'entreprise durant le délai de garantie.
 - Enfin, malgré le retard important accumulé, la pénalité de retard de **45.708.390 F CFA** n'a pas été appliquée, en dépit des stipulations contractuelles qui la prévoient.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les fissures et reprendre les dalles anti bourbier avant la réception définitive des travaux.
- Concernant le plan contractuel, il est impératif de s'assurer que l'entrepreneur fournisse les polices d'assurance et les garanties.
- S'agissant du volet financier, l'OFOR devra,
 - d'abord, disposer d'une garantie de bonne exécution,
 - ensuite, veiller à ce que la caution de retenue de garantie expire au plus tôt à la réception définitive des travaux.
 - Enfin, devra appliquer les pénalités de retard.

Ainsi, nous demandons à l'OFOR de bien prendre en compte les recommandations formulées avant la réception définitive.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Expert-comptable, Directeur associé / ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
NDIAYE	Hamade	Directeur général / OFOR
KA	Lamine	Secrétaire général / OFOR
NDIAYE	Bassirou	Coordonnateur de la CPM / OFOR
FALL	Magatte	Responsable des travaux / OFOR
SEYE	Mor Talla	Chef division travaux neufs / OFOR
KA	Mamadou	Hydrologue / OFOR

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'OFOR.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'Office des forages ruraux

L'Office des forages ruraux (OFOR) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé de la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale.

Sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances, l'OFOR a pour missions :

- La gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale permettant d'assurer le service de l'eau potable en milieu rural notamment les ouvrages ou équipements de captage, de production, de traitement, de stockage, de transport et de distribution, les véhicules, les équipements et engins d'ateliers ou de chantiers et les terrains, bâtiments, annexes et autres dépendances ;
- L'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- À cet effet, l'OFOR recrute des opérateurs privés, obligatoirement personnes morales, qui assurent la production, la maintenance et la commercialisation (facturation, recouvrement, gestion comptable) des services d'eau potable.
- L'assistance aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;
- Le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;
- L'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui-conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.

Dans l'exercice de ses missions, l'État transfère à l'OFOR :

- la gestion physique, comptable et financière des biens du domaine public nécessaires à la réalisation de son objet ;
- la propriété des biens et droits immobiliers du domaine privé dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de son objet.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages
Autorité contractante	Office de Forages ruraux (OFOR)
Service Maître d'œuvre	Direction des travaux
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	N°T01330/21
Mode de passation	AOO
Entreprise	ECCOTRA
Montant du contrat de base (F CFA TTC)	299 644 000

Libellé du contrat	Travaux de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages
Délai contractuel du marché de base	09 mois
Ordre de service de démarrage du marché 1	22/07/2021
Date contractuelle d'achèvement du marché	22/04/2022
Ordre de service de suspension des travaux 1	02/08/2021
Motif de l'ordre de service de suspension des travaux	Intempéries
Ordre de service de reprise des travaux 1	16/11/2021
Ordre de service de suspension des travaux 2	15/03/2022
Motif de l'ordre de service de suspension des travaux	Non motivé
Ordre de service de reprise des travaux 2	30/01/2023
Ordre de service de suspension des travaux 3	30/05/2023
Motif de l'ordre de service de suspension des travaux	Intempéries
Ordre de service de reprise des travaux 3	08/09/2023
Localisation des ouvrages	1. Fatick ; 2. Gossas ; 3. Vélingara ; 4. Nioro ; 5. Louga ; 6. Vélingara ; 7. Kanel ; 8. Tivaouane
Date de réception provisoire	30/10/2023
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux	1. Réalisation de superstructure des forages ; 2. Fourniture, transport et pose de conduites enterrées ; 3. Fourniture, transport et pose des appareils de robinetterie et de protection ; 4. Construction des ouvrages de génie civile ; 5. Raccordement de châteaux d'eau sur le réseau existant, 6. Fourniture et pose de paratonnerre ; 7. Fourniture et pose d'un indicateur de niveau.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les plans n'ont pas été mis à notre disposition malgré les nombreuses relances. Donc nous ne pouvons pas donner un avis sur le visa du projet d'exécution, ni sur la garantie décennale. Néanmoins, le seul PV en date du 16 février 2022 mis à notre disposition dans le cadre de la mission, indique que les plans ont été visés et le suivi des travaux pour la réception des éléments structurels est fait par le Bureau de contrôle technique SECCO. Le suivi réalisé par SECCO suppose l'existence de la garantie décennale mais cette dernière ne nous a pas été présentée.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à archiver les plans d'exécution de ses projets.

Observations de l'OFOR : Les châteaux d'eau ont été exécutés conformément au plan validé par le bureau de contrôle technique SECCO. L'OFOR veillera à l'archivage de tous les documents comme indiqué en recommandation.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages a eu lieu le 29 et 30 Janvier 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'OFOR.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
DJIM	Oumar	Ingénieur Topographe/ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ADOC
DIEDHIOU	Aziz	Ingénieur électromécanicien/ADOC
DJIBOUNE	Aimé	Ingénieur hydraulicien/ADOC
SEYE	Mor Talla	Chef de projet/OFOR
NDIAYE	Magatte	Chef de projet/OFOR
SARR	Mouhamadou Bamba	OFOR

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site. Nous notons que les travaux sont achevés et réceptionnés.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus. Les pistes d'amélioration sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons sur l'ensemble des quatre sites (Ndiene Lagane, Medina Gounass, Colobane et Taiba Niassene) des fissures sur les chambres vannes et sur les dalles anti bourbier qui sont causées par la mauvaise qualité du sable utilisé.

En effet, seul le sable dur que nous trouvons principalement à Dakar peut résister longtemps aux risques de fissures. Sur le sable que nous trouvons dans les régions, nous notons parfois la présence d'argile, ce qui peut entraîner des microfissures sur les murs.

Comme leur nom l'indique, elles sont justes superficielles car étant inférieures à 0,2 mm.

Image 1 : Apparition de fissures au niveau de la chambre vanne et dalle anti bourbier





Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Pour ce qui est des dalles anti boubier, nous recommandons à l'OFOR des démolitions des dalles existantes et leur reprise totale conformément au CCTP.

Observations de l'OFOR : Les observations notées sur la chambre de vannes et les dalles anti boubier seront corrigées par l'entreprise avant la réception définitive sous peine de saisie de la caution de retenue de garantie.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous constatons que les regards des vannes ne sont pas couverts.

Image 2 : Non couverture des regards de vannes



Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'OFOR la pose de couvertures des regards pour la sécurité des équipements.

Observations de l'OFOR : Lors du passage de la mission les couvertures (dallettes) étaient déjà confectionnées.

La pose des couvertures des regards de vannes est effectuée par l'entreprise après la mission.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous avons relevé la non-réalisation d'un regard sur le site de Médina Gounass. En effet, l'absence de regard est un moyen de perdition de la vanne qui risque d'être enterrée.

Image 3 : Absence d'un regard pour la vanne sur le site de Médina Gounass



Recommandation N°3 : Nous recommandons à l'OFOR la réalisation des regards pour la protection et la localisation des vannes.

Observations de l'OFOR : Le regard de la vanne de sectionnement a été réalisé par l'entreprise après le passage de la mission.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Nous avons identifié des traces et des fuites d'eau sur les cuves des châteaux d'eau des quatre sites. En effet, les cuves des châteaux d'eau ne sont pas étanches.

Image 4 : Traces d'humidité sur les cuves des châteaux d'eau



Recommandation N°4 : Nous recommandons à l'OFOR la reprise des travaux de cuvelage des châteaux d'eau.

Observations de l'OFOR : *Les travaux de cuvelage seront repris conformément à la recommandation avant la réception définitive des travaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°5 : Nous observons la présence de barres d'acier en attente et bois de coffrage sur les châteaux d'eau réceptionnés.

Image 5 : Non-enlèvement des barres d'acier et bois de coffrage



Recommandation N°5 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller au décoffrage des bois et à la coupure des aciers en attente, conformément au CCTP.

Observations de l'OFOR : Les constats notés sur ce point ont été levés par l'entreprise en date du 15 Février 2024.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°6 : Nous avons constaté que la qualité de finition des ouvrages d'art comme les châteaux d'eau n'est pas satisfaisante. Aussi, la qualité de la peinture effectuée sur l'ensemble des ouvrages est mauvaise.

Image 6 : Mauvaise qualité dans la finition des ouvrages



Recommandation N°6 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la reprise des travaux de peinture et de finition conformément au CCTP.

Observations de l'OFOR : L'entreprise va procéder à la reprise de la peinture de l'ensemble des quatre ouvrages avant la réception définitive.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de travaux de renouvellement de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages a été réalisé. Les dalles anti bourbier n'ont pas été réalisées avec des armatures, des regards de protection des vannes n'ont pas été réalisés pour certains sites et d'autres sites des couvertures manquantes.

Aussi, nous avons relevé un manque de suivi rigoureux dans l'exécution des travaux et d'entretien des ouvrages réalisés. Nous avons également noté que le niveau insatisfaisant de la qualité physique des ouvrages exécutés nécessite une amélioration.

En conclusion, l'audit révèle des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des ouvrages. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des populations bénéficiaires.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Les travaux étaient achevés et réceptionnés provisoirement.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition par l'autorité contractante n'ont pas révélé une révision ou actualisation de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition, contrairement aux articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.4 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la transmission des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.

Observations de l'OFOR : *Il sera demandé à l'entreprise de fournir les assurances conformément aux clauses contractuelles.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale

L'entrepreneur est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, qui portera sur les châteaux d'eau.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas fourni une police d'assurance pour la garantie décennale, contrairement à l'article 7.3.5 du CCTP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP.

Observations de l'OFOR : *Il sera demandé à l'entreprise de fournir la garantie décennale avant la réception définitive.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre (consultant individuel) chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR veillera à l'amélioration de la tenue des journaux de chantier.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.7.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est l'OFOR.

Constat N°1 : Il est constaté plusieurs ordres de service de suspension des travaux dont pour certains le motif n'est pas indiqué dessus. Cette situation a expliqué un délai anormalement long de l'exécution des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à l'exécution des travaux dans le délai contractuel et à l'indication sur les ordres de suspension des travaux de leur motif.

Observations de l'OFOR : L'OFOR prend bonne note et veillera davantage au respect des délais contractuels.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7.2. Bureau de contrôle technique

Dans le cadre de ces travaux, c'est le bureau d'étude et de control technique SECCO qui a visés les plans et fait la réception des éléments structurels des ouvrages.

5.2.7.3. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, ce sont les chefs de division de l'hydraulique des localités concernées du projet qui ont supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous n'avons pas reçu de document de la part de l'OFOR sur les chefs de division qui avaient assuré la supervision des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à archiver les informations du maitre d'œuvre ou de transmettre les PV et les rapports d'activité mensuelle.

Observations de l'OFOR : La supervision des travaux est assurée par le chef de Projet et ou son collaborateur ou ses collaborateurs.

Par ailleurs les missions de terrains se font toujours en rapport avec les chefs des divisions régionales concernées qui sont même signataires des PV de réceptions.

Ils peuvent assurer l'implantation, le suivi et la réception des travaux au nom de l'OFOR (cf arrêté ministériel sur l'utilisation des services déconcentrés par OFOR).

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7.4. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maitre d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est ECCOTRA.

5.2.8. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations de l'OFOR : *Cet aspect n'a pas été pris en compte dans le cadre de ce projet. L'OFOR veillera à sa prise en compte dans les projets en perspective.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.9. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, les assurances tous risques chantiers, les journaux de chantiers et les rapports mensuels d'activité du maître d'œuvre ou du chef de projet n'ont pas été mis à notre disposition. Aussi, un seul procès-verbal du BCT SECCO du 16 février 2022 avait été transmis.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	OFOR
3. Entreprise	ECCOTRA SARL
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	22/07/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	9 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	299 644 000
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0

Intitulé du marché	Travaux de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages
9. Montant à jour du marché (TTC)	299 644 000
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie
11. Date de la garantie de bonne exécution	Non fournie
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Non fournie
14. Référence de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de la caution de retenue de garantie	21 aout 2023
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	14 982 200 F CFA
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	5%
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	À la date de réception provisoire.
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Non fournie
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Non fournie
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Non datée
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	59 928 800
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	20%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Non référencée
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Au plus tard au remboursement de l'avance de démarrage
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Non fournie
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Non fournie
30. Date de la facture du décompte 1	12 mai 2022
31. Référence de la facture du décompte 1	FACTRURE N°1
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	90 718 400
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	4 535 920
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
36. Montant net de la facture du décompte 1	86 182 480
37. Date du paiement du décompte 1	21 juillet 2022
38. Référence du paiement du décompte 1	OVI N°105
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	86 182 480
40. Date de la facture de décompte 2	31 octobre 2022
41. Référence de la facture du décompte 2	FACTURE N°2
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	126 024 000
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	48 442 400
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	6 301 200
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	71 280 400
47. Date du paiement du décompte 2	09/12/2022

Intitulé du marché	Travaux de réalisation de quatre (04) châteaux d'eau et raccordement de quatre (04) forages
48. Référence du paiement du décompte 2	ORDRE DE PAIEMENT 794 DE 2022
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	71 280 400
50. Date de la facture du décompte 3	24 janvier 2023
51. Référence de la facture du décompte 3	FACTURE N°3
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	37 099 200
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	11 486 400
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	Caution bancaire
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	36 449 920
57. Date du paiement du décompte 3	31 août 2023
58. Référence du paiement du décompte 3	OVI N° 115
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	36 449 920
60. Date de la facture de décompte 4	Non fournie
61. Référence de la facture du décompte 4	Non fournie
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
67. Date du paiement du décompte 4	Non fournie
68. Référence du paiement du décompte 4	Non fournie
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	Non fournie
70. Date de la réception provisoire	22 février 2023
71. Référence du PV de réception provisoire	Pas de référence
72. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	253 841 600
73. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	84.7%
74. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	59 928 800
75. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
76. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Non fournie
77. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
78. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	Non fournie

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance de démarrage à hauteur de 20% du montant du marché a été versée. Toutefois, nous ne disposons ni de la facture de l'avance ni du document de paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à archiver l'ensemble des documents se rapportant à l'avance de démarrage.

Observations de l'OFOR : *Le bien fondé du versement de l'avance de démarrage est justifié par l'ordre de paiement N°539 de l'année de gestion 2021. Tous les éléments du justificatif de paiement sont adossés à l'ordre de paiement comme énuméré à la rubrique des pièces justificatives.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces documents n'ont pas été mis à notre disposition malgré nos relances. Nous maintenons le constat.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous n'avons pas pu disposer de la facture du décompte 4, ce qui ne nous permet pas de nous assurer de sa régularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à archiver l'ensemble des factures de décompte.

Observations de l'OFOR : *Le décompte 04 n'a pas encore fait l'objet de facturation par l'entreprise au motif qu'il reste des travaux à finaliser par le prestataire comme l'atteste les réserves du PV de réception provisoire. A défaut de la levée de ces réserves, l'OFOR sera obligé de saisir les cautions transmises par le prestataire.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où des difficultés pour nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR prend bonne note des recommandations et veillera à son application.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous constatons que les factures des décomptes 1, 2 et 3 ont été émises durant la période concernée par la suspension des travaux, d'où une irrégularité. En effet, la facture du décompte 1 est reçue le 12 mai 2022, celle du décompte 2 le 31 octobre 2022, celle du décompte 3 le 24 janvier 2023, soit dans la période couverte par l'ordre de service N° 2 de suspension des travaux et l'ordre de service N°2 de reprise des travaux.

Recommandation N°3 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à faire preuve de plus de rigueur dans la certification des factures de décompte.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR prend bonne note des recommandations et veillera à son application.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance de démarrage est correctement effectué par l'entrepreneur sur la base des factures mises à notre disposition. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Aucune anomalie n'est relevée entre les quantités décomptées et les quantités observées sur le terrain.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie bancaire de bonne exécution n'a pas été mise à notre disposition par l'OFOR. Sur les factures de décomptes, aucune retenue pour la garantie de bonne exécution n'a pas été effectuée. Cette situation constitue un manquement à l'article 7.1.1 du CCAP et expose l'OFOR de non prise en compte par l'entreprise des manquements relevés avant la réception provisoire.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de disposer de l'entreprise la garantie de bonne exécution ou d'opérer des retenues sur les factures décomptes.

Observations de l'OFOR : La garantie de bonne exécution N°014833 relative au marché en objet est délivrée par la banque agricole le 10 septembre 2021 est bien disponible dans l'ordre de paiement N°539 de l'année de gestion 2021.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ce document n'a pas été mis à notre disposition malgré nos relances. Nous maintenons le constat.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux. En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La retenue de garantie a été opérée sur les deux premières factures de l'entreprise qui a par la suite mis à la disposition de l'OFOR une caution de retenue de garantie. Ladite caution est émise La Banque Agricole (LBA) à la date du 21 août 2023 et expire à la réception provisoire des travaux, d'où une anomalie.

En effet, ladite caution doit couvrir la période entre la réception provisoire et la réception définitive, de ce fait, elle ne peut pas expirer à la réception provisoire. Ainsi, l'OFOR est exposé au risque de non prise en charge par l'entreprise des manquements constatés durant la période de garantie.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que la caution de retenue de garantie expire à la réception définitive et non provisoire des travaux.

Observations de l'OFOR : Après constat de la caution de l'anomalie relevée sur la caution de retenue de garantie, l'entreprise nous a fait parvenir, le 13 Novembre 2023, la caution de retenue de garantie N°06912700000001/CTP-RG émise par la SONAC en remplacement de la première caution.

La présente caution est adossée audit rapport pour complément d'information.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le document n'est pas transmis comme promis dans vos réponses. Nous maintenons le constat.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/500^{ième} jour de retard sur le montant hors taxes du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 45.708.390 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de trois (03) mois constaté, d'où un manquement aux stipulations 21.1 du CCAP signé avec l'entreprise.

Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	OFOR
Montant global (F CFA HT)	253 935 593
Délai global d'exécution	09 mois
Date d'achèvement contractuelle	22/04/2022
Date de réception provisoire	30/10/2023
Date de	30/01/2024
Nombre de jours de retard	90
Taux de la pénalité de retard par jour	1/500
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	507 871
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	45 709 390

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à l'application des pénalités de retard.

Observations de l'OFOR : À l'obtention du décompte final relatif au solde du marché (45 802 400 FCFA TTC), les pénalités seront opérées.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, les factures décomptes doivent être payées au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur transmission.

Constat N°1 : Le délai de paiement est respecté, excepté la facture du décompte 3 qui est réglée sept (7) mois après sa réception.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller au respect du délai de paiement des factures de l'entreprise.

Observations de l'OFOR : Le retard du délai de paiement des factures de l'entreprise est dû au retard de l'approvisionnement du compte de l'office. La mobilisation du crédit de paiement est opérée du mois de juillet 2023.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Nous avons noté une exécution financière moyennement satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Non transmission des plans malgré de nombreuses relances.	Veiller à archiver les plans d'exécution des projets.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Fissures sur les chambres vannes et sur les dalles anti boubier sur l'ensemble des 4 sites ; b) Non couverture des regards des vannes ; c) Non-réalisation d'un regard sur le site de Médina Gounass ; d) Présence de traces de fuites d'eau sur les cuves des châteaux d'eau des quatre sites ; e) Présence de barres d'acier en attente et bois de coffrage sur les châteaux d'eau réceptionnés ; f) Qualité de finition des ouvrages d'art comme les châteaux d'eau non satisfaisante.	a) Veiller à réparer ces fissures ; b) Poser des couvertures des regards pour la sécurité des équipements ; c) Réaliser des regards pour la protection et la localisation des vannes ; d) Reprendre les travaux de cuvelage des châteaux d'eau ; e) Veiller au décoffrage des bois et à la coupure des aciers en attente, conformément au CCTP ; f) Veiller à la reprise des travaux de peinture et de finition conformément au CCTP.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à la transmission des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.
Conformité des assurances de garantie décennale	Non fourniture d'une police d'assurance pour la garantie décennale.	Veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Rubriques	Constats	Recommandations
Maître d'ouvrage	Présence de plusieurs ordres de service de suspension des travaux dont pour certains le motif n'est pas indiqué dessus.	Veiller à l'exécution des travaux dans le délai contractuel et à l'indication sur les ordres de suspension des travaux de leur motif.
Maître d'œuvre	Non réception de document de la part de l'OFOR sur les chefs de division qui avaient assuré la supervision des travaux.	Veiller à archiver les informations du maître d'œuvre ou de transmettre les PV et les rapports d'activité mensuelle.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Absence de la facture de l'avance et du document de son paiement	Veiller à archiver l'ensemble des documents se rapportant à l'avance de démarrage.
Régularité des décomptes	a) Non indication de la période de réalisation des travaux facturés au niveau des factures de décompte ; b) Émission des factures de décomptes 1, 2 et 3 durant la période de suspension des travaux.	a) Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux ; b) Veiller à faire preuve de plus de rigueur dans la certification des factures de décompte.
Garantie de bonne exécution	Absence de la garantie de bonne exécution.	Disposer de la garantie de bonne exécution ou opérer des retenues sur les factures décomptes.
Retenue de garantie	Expiration de la retenue de garantie à la réception provisoire des travaux.	Veiller à ce que la caution de retenue de garantie expire à la réception définitive et non provisoire des travaux
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard.	Veiller à l'application des pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Non-respect du délai de paiement pour le décompte 3.	Veiller au respect du délai de paiement des factures de l'entreprise.